

L'abécédaire du multilinguisme

En Guyane, 75 % de la population ne parle pas français avant d'aller à l'école.

Or l'enseignement se déroule en français, sans adaptation particulière.

La conséquence ? Un échec scolaire massif. 56 % des Guyanais finissent leur scolarité sans diplôme. Une réalité contre laquelle des mouvements de revendication locaux se sont érigés dans les années 1990.



Formation de médiateurs bilingues, Guyane.

En Guyane, la scolarisation est encore récente dans les communautés amérindiennes et marronnes alors qu'elle date de quelques générations pour les populations créoles du littoral, de ce fait plus francophones. Dans ce département, quarante langues différentes cohabitent, dont dix ont été décrites depuis les années 1990 par l'Orstom à la suite de revendications politiques locales pour intégrer ces langues locales à l'école. Aussi, en 1998, des chercheurs se sont appuyés sur des expériences réalisées au Brésil ou en Colombie pour mettre en place un dispositif expérimental, bilingue, dans lequel le français cohabite avec des langues minoritaires comme le kali'na ou le wayana, le nengee ou encore le hmong. Ces langues ont été reconnues comme « langues de France ». De tels dispositifs, généralisés en 2017, ont largement facilité l'intégration scolaire des élèves.

••• Deux programmes ont contribué à adapter l'école aux spécificités guyanaises •••

En parallèle, entre 2000 et 2013, une grande étude sociolinguistique a été lancée pour préciser la répartition géographique des langues de Guyane. 80 écoles ont été visitées. Il est apparu que ce n'est pas une seule langue minoritaire qui est parlée au sein de chaque classe, mais plusieurs. À 10 ans, la plupart des enfants pratiquent jusqu'à quatre langues différentes. Ce constat a donné naissance à un second dispositif, basé sur le plurilinguisme des élèves. L'idée est d'utiliser toutes les langues présentes en classe comme des ressources et d'utiliser des outils pédagogiques permettant de créer des ponts, des parallèles entre les langues, de façon à accélérer l'apprentissage. Ces techniques, utilisées notamment par les linguistes ou dans les centres d'accueil pour les migrants, ont été intégrées depuis 2010 dans la formation universitaire des enseignants de Guyane. De quoi créer une société plus inclusive. Grâce à ces mesures et à l'arrivée d'internet dans les zones reculées, les premières générations d'élites formées, amérindiennes et marronnes, sont en train d'émerger.

PARTENAIRES

Université de Guyane

Rectorat de la Guyane

Direction des affaires culturelles,
Guyane



« L'IRD, au travers de son laboratoire des sciences sociales (CELIA) puis du SEDYL, a contribué à mettre en valeur depuis vingt-cinq ans des langues peu ou pas documentées (les langues amérindiennes et businenge notamment), ce qui a conduit à une meilleure connaissance de la situation sociolinguistique guyanaise. Ces travaux ont permis de faire entrer les langues locales dans l'enseignement et dans la formation des enseignants, et de faire reconnaître le plurilinguisme de la population, avec pour objectif de réduire les inégalités dans le département et de favoriser une meilleure inclusion sociale. »

Antoine Primerose, président de l'université de Guyane



À l'école en Guyane.

© IDDF Grenade

SCIENCE

et développement
durable

75 ANS
DE RECHERCHE AU SUD

IRD Éditions

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

Direction éditoriale

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

Rédaction

Viviane Thivent

Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

Correction

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

Photo de couverture

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, Haïti par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

Photos pages de partie

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.